

Résolution présentée par la délégation du Saint-Siège

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Le conflit Israélo-Palestinien

L'Assemblée Générale,

Sachant que le Hamas a attaqué l'État souverain d'Israël et a par ce fait violé le droit international et, qu'Israël a le droit de se défendre dans le cadre légal du droit à la défense

Alarmé qu'Israël viole à son tour le droit humanitaire, notamment en bombardant des civils ou en coupant l'eau, l'électricité et les denrées alimentaires sur la bande de Gaza

Prouvant que les procès juridiques internationaux, tels que le procès de Nuremberg et de Tokyo après la Seconde Guerre mondiale, ont permis de construire une paix durable et de favoriser l'entente entre peuples, tous frères et soeurs

Rappelant que les États-Unis, après les attentats du 11/09/2001 ont pris des mesures de représailles contre l'Afghanistan et l'Irak, en violant le droit international dans leur défense et qu'aucune peine durable n'a été appliquée en raison du manque de justice pénal international

Constatant qu'Israël ne fait pas partie de la Cour pénale internationale et voulant éviter une situation similaire et aller vers le chemin de la paix,

Décide -De créer un Tribunal International Extraordinaire pour le conflit israélo-palestinien

-De juger et condamner les personnes ayant commis des crimes à l'encontre de l'État d'Israël.

-De juger et condamner l'État d'Israël si le droit humanitaire est transgressé lors de sa riposte et de sa défense.

-De mettre en place un programme de reconstruction de la région, afin d'éviter de futurs conflits pour que sur la haine, l'amour gagne et sur la guerre, la paix

Le texte français fait fois